

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CX 4/35.2

CL 2015/24-CF  
Septembre 2015

**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

**OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 6 concernant le projet de révision du Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CAC/RCP 51-2003) (dispositions générales applicables aux mycotoxines dans les céréales) (REP15/CF, Annexe VII)**

**DATE LIMITE:** 15 janvier 2016

**OBSERVATIONS:** **À adresser à:** Mrs Tanja Akesson  
Codex Contact Point  
Ministry of Economic Affairs  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague  
The Netherlands  
E-mail: [info@codexalimentarius.nl](mailto:info@codexalimentarius.nl)

**et une copie à:** Secrétariat,  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes  
alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla,  
00153 Rome, Italie  
Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## GÉNÉRALITÉS

1. La 9<sup>e</sup> session du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) (Mars 2015) a décidé que le texte principal du Code concernant les dispositions générales applicables aux mycotoxines dans les céréales pourrait être avancé dans le processus par étapes. Quelques questions qui devaient être prises en considération ou révisées, par exemple, l'utilisation de certains termes tels que «l'infection» et «contamination»; la nécessité de se référer plus correctement aux espèces toxigéniques de l'Aspergillus, et d'autres questions, pourraient être abordées dans la prochaine série d'observations.
2. La délégation du Brésil a noté que le Code d'usages pouvait se référer à des espèces toxigéniques de l'Aspergillus, mais que la question de la terminologie avait été débattue antérieurement; que les termes n'étaient pas utilisés de façon synonyme et par conséquent, étaient corrects dans le document.
3. Le Comité est convenu de transmettre le texte principal du Code à la 38<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) (Juillet 2015) pour adoption à l'étape 5.<sup>1</sup>
4. La Commission a adopté les dispositions générales du Code à l'étape 5 et avancé les dispositions à l'étape 6 pour observations et examen supplémentaire, à la prochaine session du CCCF.<sup>2</sup>

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

5. Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent formuler des observations sur le projet de révision du Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CAC/RCP 51-2003) (dispositions générales applicables aux mycotoxines dans les céréales) doivent le faire par écrit selon les directives ci-dessus.

<sup>1</sup> [REP15/CF](#), par 101-104

<sup>2</sup> [REP15/CAC](#), Annexe IV